



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
23 janvier 2007
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 31^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 novembre 2006, à 15 h 30

Présidente : M^{me} Intelmann (Estonie)

Sommaire

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social

Point 51 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

b) Système financier international et développement (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

Point 59 de l'ordre du jour : Formation et recherche (*suite*)

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 40.

Point 42 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (A/C.2/61/L.46)

Projet de résolution relatif à la proclamation d'années internationales

1. **M. Bialek** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Finlande, présente le projet de résolution A/C.2/61/L.46. Ce projet traite d'une importante question qui a été soulevée au cours des négociations sur le projet de résolution relatif à l'Année internationale des fibres naturelles (A/C.2/61/L.2) mais dont il a été décidé qu'elle devrait faire l'objet d'une résolution parallèle distincte.

Point 51 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

b) Système financier international et développement (suite)
(A/C.2/61/L.3 et L.41)

Projet de résolution sur le système financier international et le développement

2. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.41 qui a été soumis par M^{me} Gomes (Portugal), Rapporteur de la Commission, sur la base des consultations officielles qui se sont tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.3. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

3. **M^{me} Gomes** (Portugal), Rapporteur, remercie le Facilitateur pour les efforts faits afin de parvenir à un consensus.

4. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.41 est adopté.*

5. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.3 est retiré.*

Point 53 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite)
(A/C.2/61/L.23/Rev.1)

Projet de résolution relatif à la marée noire sur les côtes libanaises

6. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.23/Rev.1, qui a été soumis par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

7. **M^{me} Zia** (Afrique du Sud) indique qu'au cinquième alinéa du préambule, les mots « des donateurs » devraient être supprimés dans l'expression « Conférence des donateurs ». Elle annonce également que Chypre, l'Espagne, la France et la Grèce se sont portés coauteurs du projet de résolution. Enfin, elle informe la Commission que, dans les versions arabe et espagnole du projet de résolution, des erreurs ont été trouvées sur lesquelles elle se réserve le droit d'attirer l'attention du Secrétariat.

8. **La Présidente** informe la Commission qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/61/L.23/Rev.1 révisé oralement.

9. **M. Mally** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le scrutin, dit que sa délégation tient à exprimer ses condoléances au peuple libanais pour la perte tragique du Ministre de l'industrie, M. Pierre Gemayel. Les États-Unis soutiennent le peuple libanais dans son désir de vivre en paix. Toutefois, elle ne peut appuyer le projet de résolution, qui emploie des termes partisans et partiels et impose des exigences à une des parties au conflit sans reconnaître le rôle de ceux qui ont la responsabilité du début des hostilités au Liban pendant l'été 2006. C'est le Hezbollah qui a provoqué le conflit en effectuant une incursion en Israël le 12 juillet. Ce fait n'est pas reconnu dans le projet de résolution.

10. Les États-Unis regrettent que les côtes libanaises aient été polluées par suite de la destruction des réservoirs de pétrole se trouvant à proximité de la centrale électrique libanaise d'El-Jiyeh. Cependant, la Commission a de grandes responsabilités et ne doit pas servir à exprimer des vues partisans et partiales. En particulier, il ne convient pas qu'elle adopte une position sur les responsabilités d'Israël dans le but d'indemniser le Liban de dommages causés pendant un conflit armé.

11. **M. Fluss** (Israël) fait valoir que le projet de résolution est une tentative flagrante de politiser une question touchant un problème d'environnement et de

dépeindre une fois de plus Israël comme l'agresseur injuste. Ce projet vient s'ajouter à la litanie des résolutions partisans produites chaque année par l'Assemblée générale. La Commission ne doit pas permettre que la politisation s'imisce dans son travail, car cela détournera l'attention des questions de fond pertinentes.

12. Le projet de résolution omet un détail crucial du contexte dans lequel s'inscrivent les événements. Il ne dit rien de la raison fondamentale du conflit, à savoir que le 12 juillet 2006 les terroristes du Hezbollah ont franchi une frontière reconnue internationalement pour pénétrer en Israël où ils ont kidnappé et tué des soldats israéliens. Si le Gouvernement libanais avait exercé sa souveraineté et rempli les conditions qu'exige de lui la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, le conflit ne se serait pas produit. Mais le Gouvernement libanais a manqué à son devoir et son irresponsabilité a permis l'apparition d'un « État dans l'État » ce dont les peuples et les pays libanais et israéliens payent maintenant le prix.

13. En réponse à l'attaque du Hezbollah, Israël avait fait ce que tout autre pays aurait fait : défendre et protéger la vie de ses citoyens et éliminer une menace imminente. Compte tenu des 4 000 roquettes Katyusha qui ont plu sur les villes et les citoyens israéliens, le devoir moral d'Israël a été de défendre sa population. L'obligation qu'il avait comme gouvernement responsable concernait avant tout ses citoyens. Le Gouvernement libanais, lui, a ignoré sa population et son pays et a permis à des terroristes de prendre l'un et l'autre en otages.

14. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de raison de se préoccuper de la santé et de la vitalité environnementales des côtes libanaises. Des institutions spécialisées, notamment les organismes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), évaluent la situation et lui font face sur le terrain selon une démarche qui obtiendra beaucoup plus de résultats que le projet de résolution à l'examen. Par ailleurs, si les coauteurs s'étaient intéressés sérieusement aux effets qu'a eu le conflit sur le développement, ils auraient mentionné les arbres – plus d'un demi-million – et les 52 000 dounams de forêt qui ont brûlé en Israël à cause des incendies provoqués par les roquettes du Hezbollah, les 25 édifices israéliens faits de ciment et d'amiante qui ont été endommagés, polluant une étendue de 20 000 mètres carrés ou bien l'impact direct

d'une roquette Katyusha sur une usine d'épaississement de boues à Tzafat. Le silence sur ces catastrophes écologiques en Israël montre que le projet de résolution est un acte de diabolisation politique.

15. Israël exhorte les États Membres qui souhaitent véritablement que la Commission poursuive ses objectifs et assume ses responsabilités à se tenir à l'écart d'un nième acte politicien partisan. Ce n'est pas là la manière de faire face dans un esprit de responsabilité à des questions qui méritent une attention sans faux-semblant.

16. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/61/L.23/Rev.1 révisé oralement.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

On voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

Se sont abstenus :

El Salvador.

17. *Par 138 voix contre 5 avec une abstention le projet de résolution A/C.2/61/L.23/Rev.1 révisé oralement est adopté**.

18. **M. Bowman** (Canada), expliquant son vote, dit que sa délégation est préoccupée par le grave impact de la marée noire sur les côtes libanaises et au-delà. Toutefois, elle a décidé de voter contre le projet de résolution parce que l'Assemblée générale n'est pas le lieu approprié pour traiter de questions de responsabilité légale ou de dédommagement de frais afférents à la réparation de dommages écologiques.

19. **M^{me} Zia** (Afrique du Sud), faisant une déclaration générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, à la suite des négociations menées avec l'Union européenne, le Groupe des 77 a accepté de supprimer l'expression « conformément au droit international » du paragraphe 3 du projet de résolution original, bien qu'il aurait préféré conserver une référence spécifique au droit international.

20. **M. Saleh** (Liban) dit que la destruction des réservoirs de pétrole par les forces aériennes israéliennes a provoqué d'immenses dommages à l'environnement et à l'économie libanaises dont certains sont irréversibles.

21. La destruction des réservoirs de pétrole à proximité de la centrale électrique d'El-Jiyeh est un acte délibéré commis en pleine connaissance de ses effets préjudiciables à l'environnement. La communauté internationale a l'obligation de rappeler à Israël que l'environnement n'est pas un objectif légitime et que de tels actes ne seront pas tolérés. Dans la mesure où le droit international et le droit coutumier international interdisent de polluer l'environnement, Israël est légalement tenu de s'abstenir de se livrer à des actes susceptibles d'être préjudiciables à l'environnement.

* La délégation du Bélarus a par la suite informé la Commission qu'elle avait l'intention de voter pour le projet de résolution.

22. **M. Suárez Salvia** (Argentine) dit que les délégations hispanophones tiennent des consultations pour décider de la manière de rendre avec exactitude le titre en espagnol.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite)
(A/C.2/61/L.26 et L.45)

Projets de résolution sur la coopération internationale pour l'atténuation de l'impact du phénomène El Niño

23. **La Présidente** présente le projet de résolution A/C.2/61/L.45, qui a été soumis par M. Fonseca (Brésil), Vice-Président de la Commission, sur la base des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.26. Ce projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

24. **M. Fonseca** (Brésil), Vice-Président, dit que le projet de résolution reproduit fidèlement l'accord auquel ont abouti les consultations officieuses. Il remercie le Facilitateur et les délégations qui ont participé aux négociations.

25. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.45 est adopté.*

26. *Le projet de résolution A/C.2/61/L.26 est retiré.*

Point 59 de l'ordre du jour : Formation et recherche (suite)

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (suite) (A/C.2/61/L.38*)

Projet de décision sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

27. **La Présidente** présente le projet de décision A/C.2/61/L.38*, qui est soumis par M^{me} Zia (Afrique du Sud) au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

28. **M. Atiyanto** (Indonésie) rend hommage au Facilitateur et aux délégations participantes pour les efforts déployés afin de parvenir à un compromis sur le texte. Il espère que le projet de décision sera adopté par consensus.

29. *Le projet de décision A/C.2/61/L.38* est adopté.*

La séance est levée à 16 h 20.